

## MODIFICATIONS AUX CONDITIONS GENERALES DES PROGRAMMES

Le Comité de la Société d'Encouragement à l'élevage du Trotteur Français, conformément aux dispositions de l'article premier des Statuts, a apporté les modifications suivantes aux conditions générales des programmes, dans ses séances du 11 décembre 2024 et 12 février 2025,

Les aménagements concernent la nouvelle réglementation concernant l'utilisation de la cravache en course (Bulletin n° 9 TER du 4 mars 2025) et le barème des sanctions recommandées sur tous les hippodromes, relatif aux sanctions liées à l'utilisation non réglementaire de la cravache à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

### CRAVACHE

La cravache peut être utilisée exclusivement pour donner un signal au cheval ou pour diriger le cheval dans une situation où la sécurité des personnes et des chevaux est menacée (danger immédiat)

Pour donner un signal à un cheval, seul un mouvement du poignet est toléré, sans mouvement de l'épaule ou du coude.

#### Pour les courses au trot attelé :

Pendant toute la durée de la course, le jockey doit tenir les rênes à deux mains, *excepté lors de l'activation des accessoires autorisés, action au cours de laquelle il est toléré de prendre les deux rênes dans une main.*

La cravache doit être tenue dans l'axe du cheval, verticalement ou posée sur l'épaule.

La cravache peut être utilisée exclusivement dans l'axe du cheval, sans mouvement latéral.

#### Pour les courses au trot monté :

La cravache doit être tenue, et peut être utilisée exclusivement avec la pointe dirigée vers le bas.

#### **Utilisation non réglementaire de la cravache (1 coup de cravache)**

(Tout coup de cravache doit être sanctionné (heat ou course), quel que soit l'endroit du parcours où l'infraction a été commise)

Infraction pendant une période de 60 jours	JOCKEYS		APPRENTIS / LAD-JOCKEYS / AMATEURS	APPRENTIS / LAD-JOCKEYS
	Toute course	Dans course Q+ / Groupe	Toute course	Dans course Q+ / Groupe
		En cas d'infraction à l'occasion d'un <b>EVENEMENT</b> ou d'un <b>Groupe</b> , il convient d'ajouter à la sanction prévue pour toutes les courses :		En cas d'infraction à l'occasion d'un <b>EVENEMENT</b> ou d'un <b>Groupe</b> , il convient d'ajouter à la sanction prévue pour toutes les courses :
<b>1<sup>e</sup> infraction</b>	1% du 1 <sup>er</sup> Prix + 2 jours	+ 4 jours  (Pour les Prix d'Amérique et Cornulier : + 6 jours)	4 jours	+ 6 jours  (Pour les Prix d'Amérique et Cornulier : + 8 jours)
<b>2<sup>e</sup> infraction</b>	1% du 1 <sup>er</sup> Prix + 4 jours		6 jours	
<b>3<sup>e</sup> infraction</b>	1% du 1 <sup>er</sup> Prix + 6 jours		8 jours	
<b>4<sup>e</sup> infraction</b>	1% du 1 <sup>er</sup> Prix + 8 jours		10 jours	

**NB** : la période de récidive est calculée sur 60 jours.

A compter de la 5<sup>e</sup> infraction et au-dessus, les sanctions sont égales à celles prévues pour la 4<sup>e</sup> infraction.

Si plusieurs infractions sont effectuées dans une même course, chaque coup de cravache porté supplémentaire entraîne 1 jour d'interdiction de monter

Ex :

1<sup>ère</sup> infraction :

2 coups de cravache : 1% + 3 jours

Si ALJ/amateur : 2 coups de cravache : 5 jours (4 jours + 1 jour)

4 coups de cravache : 1% + 5 jours

3 coups de cravache : 6 jours (4 jours + 2 jours)

1<sup>ère</sup> infraction course Q+ :

2 coups de cravache : 1% + 7 jours (2 jours + 4 jours + 1 jour)